

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2021

Le 2 juillet 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la Maison du Temps libre, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 26

Présents : Mme Sandra AUJOL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, Mme Manon DEQUAIRE, MM. Marien DUFOURD, Yves FERRIER, M. René LEMERLE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mmes Laëtitia BOBEL et Lydie ROBERT ont donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Jacinthe GUILLOT a donné procuration à Mme Leslie DAVID, Mme Florence JOUVE et M. Jean-Marc LAVIGNE ont donné pouvoir à M. Jean-Claude PROST, M. Mathieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Marien DUFOURD, M. François RUDEL a donné pouvoir à Mme Françoise LUNEAU.

Absent : M. Stéphane BLANQUIN

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

Toutes les personnes présentes portent un masque et la distanciation physique est respectée, des gants, du gel, du virucide et des lingettes sont à disposition, la séance est sonorisée avec un micro fixe et un micro qui circule parmi les élus et qu'il convient de désinfecter.

M. Jean DELAUGERRE, Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2021

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Délégations données aux adjoints et conseillers délégués

M. Jean DELAUGERRE donne lecture des délégations suivantes :

* Première Adjointe : Mme Laïla MEILLAUD en charge de :

- Décisions en matière d'urbanisme sur le secteur de Dallet,
- Gestion des affaires générales sur le secteur de Dallet
- Gestion du « CCAS, des actions sociales et solidaires » :
 - * Fonctionnement du CCAS,

- * Mise en place d'actions en faveur des personnes fragiles, en difficultés et en direction des aînés,
- * Gestion de projets et notamment du projet de création d'une résidence pour les aînés à la Gondole,
- * Jardins familiaux.

* Deuxième adjoint : M. Yves FERRIER en charge des « Finances » :

- Elaboration des budgets,
- Orientations financières de la commune, fiscalité, suivi de la dette,
- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Marchés Publics.

* Troisième adjointe : Mme Jacinthe GUILLOT, en charge des « Ressources Humaines » :

- Suivi de la carrière des agents
- Suivi des contrats
- Recrutement
- Régime indemnitaire

* Quatrième Adjoint : M. Marien DUFOURD, en charge des « Ecoles, de l'Enfance et de la Jeunesse » :

- Relations avec les écoles (enseignants et personnel),
- Suivi du fonctionnement des restaurants scolaires et des ALSH périscolaires et extrascolaires
- Suivi des relations avec la CAF,
- Gestion des bâtiments scolaires,
- Conseil Municipal des Jeunes, projets avec les jeunes.

* Cinquième Adjointe : Mme Danielle RANCY, en charge de « l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme »

- Suivi de tous les dossiers ayant un lien avec l'environnement (Carrière du Puy du Mur, centrale à béton BETON VICAT etc)
- Questions relatives à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine
- Dossiers et questions en lien avec l'activité touristique

* Sixième Adjoint : M. Xavier MAUME, en charge de « Urbanisme »

- Décisions en matière d'urbanisme
- Avis sur les documents d'urbanisme
- Suivi du PLUi,
- Traitement des questions d'urbanisme

* Septième Adjointe : Mme Manon DEQUAIRE, en charge de « Aménagement du territoire et travaux »

- Demande de devis, mise en place des projets communaux, suivi des différentes procédures,
- Suivi des travaux de voiries, VRD, bâtiments et autres,
- Gestion des locaux, équipements et aménagements (notamment les contrôles sécurité),

* Huitième adjoint : M. Matthieu GAVAIX, en charge de « Associations, sports, animation culturelle et communication » :

- Relations avec les associations, programmation culturelle, sports,
- Relations avec les médiathèques municipales et suivi du réseau de lecture publique intercommunal,

- Animation et festivités culturelles
- Communication municipale, comprenant tout ce qui est en rapport avec le digital et le numérique,
- Gestion du projet de co-working

- * M. François Pignol : conseiller délégué à la Communication
- * M. Louis Pereira : conseiller délégué au Digital
- * Mme Leslie David : conseillère déléguée à l'Environnement, Mobilité et Sécurité
- * M. Vincent Mazin : conseiller délégué à l'Aménagement du territoire et aux Travaux
- * Mme Lydie Robert : conseillère déléguée au Social, aux Solidarités et à la Conciergerie.

M. René LEMERLE : je veux intervenir sur l'ambiguïté qui existe maintenant entre le maire délégué et le 1^{er} adjoint, les textes de loi sur le rôle du maire délégué indique qu'il est chargé des attributions relevant du maire en matière d'état-civil, affaires scolaires et au respect de l'obligation scolaire, son avis est obligatoire sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, aliénation d'immeubles etc

Cette question a deux sens :

- la 1^{ère} : de droit, le maire délégué a déjà ces pouvoirs et vous avez maintenu le maire délégué, vous savez que vous avez le droit de supprimer le maire délégué, avec l'accord du maire délégué.
- la chose qui, pour moi, est entachée d'irrégularité, concerne l'indemnité versée au maire délégué, depuis les élections de 2020, le maire délégué n'a plus d'indemnité officielle, sauf s'il est adjoint, le fait d'être maire et adjoint lui donne droit d'avoir une indemnité, mais s'il n'est pas adjoint, il n'a pas le droit d'avoir d'indemnité.

Jean DELAUGERRE : la qualité de maire délégué entraîne, ipso facto, la notion d'adjoint, donc le maire délégué est adjoint, sans attribution, mais il est adjoint.

René LEMERLE : non, on ne peut pas sinon on dépasse les 30%.

Jean DELAUGERRE : non, on ne dépasse pas les 30 %, ou alors, vous savez mieux que la Préfecture ?

René LEMERLE : non, non, la Préfecture ou juste le contrôle de légalité ? Vous avez interrogé la Préfecture ?

Jean DELAUGERRE : bien sûr, concernant les attributions du maire délégué, elles sont les suivantes : l'état-civil et les pouvoirs de police, et à titre consultatif, toutes les questions liées à l'urbanisme de la commune déléguée.

On peut revenir sur la notion d'indemnité versée au maire délégué, à partir du moment où il a certaines attributions, moralement, cela me gêne un peu que ce soit à titre bénévole, même si, dans le Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la fonction d'élu est une fonction bénévole, l'indemnité sert à indemniser l'élu pour les frais occasionnés par sa fonction.

René LEMERLE : je ne mets pas en cause l'indemnité, je mets en cause les incompatibilités entre les textes de loi, qui étaient très clairs jusqu'en 2020, là on parle du 1^{er} renouvellement de la commune nouvelle après 2020, il y a une différence très importante avec le 2^{ème} renouvellement, mais pour moi, les indemnités sont justifiées.

Pascal BOITEL : concernant les délégations de la 1^{ère} adjointe : gestion du projet de résidence pour les aînés à la Gondole, il est déjà bien avancé le projet là.

Jean DELAUGERRE : oui, mais on ne connaît pas la date d'ouverture exacte, elle était prévue en novembre, c'est reporté début 2022.

3 Rachat de la parcelle AI 278 à l'EPF Auvergne

M. Xavier MAUME : il s'agit des garages situés Petite rue Saint Esprit à Mezel, le portage par l'EPF Auvergne arrive à son terme.

Le projet initial de logements à vocation sociale n'étant plus d'actualité, les frais réels prennent en compte un taux rectifié à 2.70 % au lieu de 0 %.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 517.69 € TTC dont 360.38 € de frais de portage.

Au titre des participations jusqu'à 2020 incluse, la commune a réglé à l'EPF Auvergne 3 806.86 €, le restant dû s'élève à 3 710.83 € TTC.

Le rachat à l'EPF Auvergne par acte administratif de la parcelle cadastrée AI 278 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition de parcelles sur les bords d'Allier

Leslie DAVID : dans le cadre du projet d'aménagement des quais d'Allier en lien avec l'ouverture de la Voie verte, il est proposé de confier le portage foncier de l'acquisition à l'amiable de 12 parcelles non bâties à l'EPF Auvergne.

Liste des parcelles – secteur de Dallet : A 1807 : 435 m², A 1808 : 518 m², A 1813 : 79 m², A 1814 : 308 m², - A 1816 : 1 117 m², A 1826 : 433 m², A 1828 : 420 m², A 1829 : 680 m², A 1830 : 182 m², A 1831 : 91 m², A 1843 : 399 m², A 2154 : 1 649 m²

Et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération qui doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

L'EPF Auvergne sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des immeubles réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 Alignement lieu-dit Les Creux – secteur de Dallet – acquisition d'une parcelle

Xavier MAUME : il est proposé de régulariser un alignement chemin de Vertaizon à l'occasion de la vente de 2 parcelles par M. Georges FOURNIER et Mme Marie-Thérèse THEVENET, le plan vous a été fourni.

La commune achèterait la parcelle cadastrée ZD 1017, au prix de 15 € la parcelle + un forfait fixe de 170 € pour les frais notariés, la rédaction de l'acte authentique serait confiée à Me Sophie BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes.

René LEMERLE : je suis tout à fait opposé à cette délibération, pour plusieurs raisons. Je regrette que Mme Lydie ROBERT ne soit pas là car elle est concernée, elle a construit au même endroit.

En 2008, la commune a décidé, à la demande de Mme ROBERT, qui voulait construire sur son terrain en bout du chemin de Vertaizon, de faire une PVR sur cette zone-là. Cette PVR comportait un certain nombre de contraintes, nous avons réuni l'ensemble des propriétaires de ce chemin, donc en descendant à droite, les alignements ont été tracés, un géomètre a implanté des bornes partout, il était convenu avec tous les propriétaires, à cette époque, les cessions gratuites existaient.

On a eu le même cas, avec M. PROST, chemin de Courvache, qui a même saisi le médiateur de la République, on a taluté chez M. PROST, par exemple, chez Mme ROBERT, c'était considéré comme des alignements avec cession gratuite.

Pour le terrain de Mme THEVENET, c'était la même chose, la veille du conseil municipal où on a voté la PVR, ce terrain valait 3€/m², le soir du conseil municipal, quand elle s'est couchée, le terrain valait 130/150 € le m² même s'il y avait une retenue de 11.20 € pour la PVR, donc je trouve cette délibération indécente, je voterai contre.

Xavier MAUME : c'est votre droit, moi je suis pour.

René LEMERLE : on doit traiter tout le monde de la même façon.

Jean-Claude PROST : pour répondre à M. LEMERLE, le terrain a été pris, les bornes ont été enterrées, la mairie n'a jamais remis de bornes, elle a surélevé le chemin et c'est pour ça que la médiatrice de la République est intervenue, et vous n'avez rien fait.

René LEMERLE : c'était pour dire qu'on n'avait pas payé chez le notaire.

Jean-Claude PROST : on ne voulait pas se faire payer, on voulait juste que vous teniez la route, ce qui me paraît logique.

Xavier MAUME : ce qu'on pourrait remarquer, c'est que quand les bornages sont faits, peut-être faut-il faire directement les alignements et les récupérer pour la commune plutôt qu'aujourd'hui, devoir les récupérer un par un et devoir les payer.

René LEMERLE : personnellement, je suis concerné par un alignement, chemin de Bellevue, depuis 1995.

Xavier MAUME : il y a des problèmes législatifs aujourd'hui, sur des ventes de parcelles, on s'est engagé à régulariser, cela aurait dû être fait depuis longtemps.

René LEMERLE : il y a des endroits comme celui-ci où je trouve que c'est déplacé.

Xavier MAUME : si ça avait été fait en 2008 ...

René LEMERLE : c'était gratuit et ça a été fait avec tous les autres propriétaires.

Xavier MAUME : oui mais la parcelle n'appartient pas à la commune donc on a un autre acte notarié à faire et là vous êtes en train de parler de 15 € ...aujourd'hui, on ne peut plus faire d'acte gratuit donc il fallait le faire en 2008.

René LEMERLE : les actes administratifs, ça se fait.

La proposition est approuvée à la majorité par 21 voix pour et 5 voix contre (MM. Pascal Boitel, René Lemerle, Mmes Françoise Luneau, Adeline Roux, M. François Rudel).

6 Schéma directeur : choix du prestataire

Xavier MAUME : suite à consultation, le prestataire pour accompagner la commune dans la réalisation de son schéma directeur a été choisi, après audition des candidats.

Il s'agit de l'entreprise MEAT Architectures et Territoires située à Paris, qui s'est associée avec l'entreprise Géoval pour répondre à la consultation.

Montant de la prestation : 39 000 € HT options comprises (3 600 € HT chacune)

Option 1 : concertation renforcée avec les habitants

Option 2 : maquette

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'acquisition d'un défibrillateur

Manon DEQUAIRE : suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Dallet, la commune doit installer un défibrillateur sur le site.

Le conseil départemental du Puy de Dôme, dans le but d'améliorer le déclenchement des secours et l'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire afin d'accroître la sécurité sanitaire de la population, a mis en place un FIC (Fonds d'Intervention Communal)

« Défibrillateur » afin d'apporter une aide ponctuelle aux communes pour l'acquisition de défibrillateurs.

Un seul défibrillateur par commune est subventionnable, à hauteur de 750 €, dans la limite des crédits disponibles, l'entreprise CARDIOP Défibrillateurs a fourni un devis pour un montant de 1 784 € TTC.

Il est proposé de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du FIC « Défibrillateur » pour une aide à l'acquisition d'un appareil pour installation à la salle polyvalente.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 Construction de logements La Gondole par l'OPHIS – demande de garantie d'emprunt

Yves FERRIER : l'opération de construction de 25 logements par l'OPHIS chemin de la Gondole est en cours, et l'OPHIS sollicite la garantie des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 123627 d'un montant total de 2 276 536 €, les 50 % restants étant garantis par le Conseil départemental du Puy de Dôme.

Jean DELAUGERRE : l'OPHIS avait déjà souscrit un emprunt au début de l'opération, de mémoire en 2018, c'est la règle, la commune s'était portée garant à hauteur de 100%.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 Budget principal – décision modificative n° 2

Yves FERRIER : suite au réajustement des travaux à réaliser sur la toiture de l'église de Mezel et à une facture pour la MOE des travaux du chemin de la Gondole (A3 Paysages) il est proposé la décision modificative n° 2 sur le budget principal :

Section d'Investissement

DI 2315 - Op 20016 (Travaux de voirie chemin de Mur):	- 9 600 €
DI 2313 – Op 10221 (Eglise de Mezel):	+9 600 €
DI 2315 – Op 20016 (Travaux de voirie chemin de Mur) :	- 290 €
DI 2031 – Op 10228 (Travaux chemin de la Gondole :	+ 290 €

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Service Enfance-jeunesse : création de postes et d'emplois permanent et non permanents

Marien DUFOURD : afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance-jeunesse, en raison des effectifs attendus en A.L.S.H. périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2021-2022, tout en tenant compte de l'organisation du service Enfance-jeunesse (besoins permanents/besoins occasionnels en personnel) sur les deux secteurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre postes pour accroissement temporaire d'activité et un poste permanent

* 1^{er} poste : secteurs Dallet et Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation à l'ALSH extrascolaire (titulaire du CAP Petite Enfance), remplacements ATSEM
- à temps non complet : 20.83/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

* 2^{ème} poste : secteurs Dallet et Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : garderie, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation à l'ALSH péri et extrascolaire (titulaire BPJEPS), administratif cantine.
- à temps non complet : 21.05/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

* 3^{ème} poste : secteur Dallet

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, préparation des repas, service et entretien en cantine et grand ménage,
- à temps non complet : 29,53/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

* 4^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- missions : garderie (titulaire du CAP Petite Enfance), surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire
- à temps non complet : 13.90/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022,
- sur la base de l'indice brut 356, majoré 334.

* Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21.10/35^{ème}) en vue de pérenniser le poste d'un agent contractuel depuis plusieurs années, dont les missions sont les suivantes : entretien des bâtiments communaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne (titulaire du CAP Petite Enfance) et remplacements ATSEM.

René LEMERLE : avez-vous les équivalences en temps plein des augmentations de postes ?

Marien DUFOURD : nous ne l'avons pas calculé, ces postes sont des postes non-permanents, ils existaient déjà les 2 années précédentes.

La proposition est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre (M. René Lemerle).

11 Service Enfance-jeunesse : augmentation de la quotité de temps de travail

Marien DUFOURD : afin d'assurer le fonctionnement des services communaux et d'intégrer dans le temps de travail de certains agents des heures quotidiennement effectuées depuis des années qui étaient comptabilisées en heures complémentaires, M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

* Un agent au grade d'adjoint technique effectuant des missions d'entretien des bâtiments communaux, de service, vaisselle et ménage à la cantine :

Cette augmentation correspond à l'ajout de l'entretien de la totalité des salles communales.

Poste d'adjoint technique territorial : de 24.96/35^{ème} à 30.45/35^{ème}

* Un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe effectuant des missions de préparation des repas, service et entretien en cantine, garderie :

Cette augmentation correspond à ½ heure effectuée les matins 4 fois par semaine qui n'étaient pas comptabilisées dans l'emploi du temps.

Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : de 27.34/35^{ème} à 28.93/35^{ème}

* Un agent au grade d'adjoint technique effectuant des missions d'entretien des bâtiments communaux et remplacements divers :

Cette augmentation correspond à l'ajout de l'entretien de certains locaux communaux.

Poste d'adjoint technique territorial : de 23.72/35^{ème} à 25.69/35^{ème}

René LEMERLE : c'est à la demande des agents que vous avez fait ces augmentations, notamment pour les postes qui passent du régime IRCANTEC au régime CNRACL ?

Jean DELAUGERRE : ce sont des agents qui avant, effectuaient de façon permanente des heures complémentaires, que nous intégrons dans le temps de travail. Financièrement, cela n'a pas d'impact.

René LEMERLE : oui, cela n'a pas d'impact mais vous avez tenu compte du fait qu'ils changeaient de régime de retraite ?

Marien DUFOURD : ce n'est pas à la demande des agents.

Jean DELAUGERRE : cela a une incidence sur les régimes de retraite mais ce n'est pas à la demande des agents.

La proposition est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (M. René Lemerle).

12 Marché de prestation de service pour la restauration scolaire – choix du prestataire

Marien DUFOURD : la consultation pour le marché de prestation de service pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide ou chaude aux deux restaurants scolaires de la commune pour les enfants des écoles et des centres de loisirs a été effectuée.

Deux entreprises ont répondu, la société API RESTAURATION basée à Lempdes et BOKO and KO, basée à Lyon, l'analyse des offres a été effectuée.

René LEMERLE : vous n'avez pas retenu API, ce n'est pas possible, c'est tellement mauvais.

Jean DELAUGERRE : attendez la réponse.

Marien DUFOURD : la société BOKO and KO est uniquement un prestataire, ce n'est pas elle qui cuisine, c'est la Livradoise basée à Mirefleurs.

La commission Enfance s'est réunie cette semaine en présence de 2 représentants de parents d'élèves de Mezel et de 2 représentants de parents d'élèves de Dallet, et c'est la société API RESTAURATION qui a été sélectionnée.

René LEMERLE : je les avais démarchés, mais on a eu assez de critiques pendant la campagne, que c'était dégueulasse...

Jean DELAUGERRE : ils se sont améliorés depuis.

René LEMERLE : bien sûr, bien sûr.

Marien DUFOURD : nous avons constaté une nette amélioration du service d'API, depuis 1 an, grâce à la présence des élus au réfectoire.

René LEMERLE : c'est très bien je suis content pour eux.

Sandra AUJOL : pour les parents d'élèves, c'était la première fois qu'ils étaient associés à l'analyse des offres, ils étaient agréablement surpris. Et en temps que parent, je suis bien placée pour savoir que la qualité s'est améliorée.

Xavier MAUME : les élus sont allés déjeuner sur place pour voir l'évolution.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 Questions diverses

*** Rapport d'activité 2019 du SIEG**

Louis PEREIRA : Le présent rapport d'activité 2019 est disponible et consultable en mairie auprès du secrétariat.

Le SIEG est le Syndicat Intercommunal de distribution de l'Electricité et du Gaz.

L'objet du Syndicat est d'être l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le territoire des collectivités membres. Le Syndicat met en commun des moyens humains, techniques et financiers pour exercer des activités dans les domaines liés à la distribution publique d'énergie (électricité, gaz), pour accompagner les collectivités adhérentes à ses compétences optionnelles (éclairage public, I.R.V.E,) et enfin pour apporter son expertise aux membres des groupements d'achat en électricité.

464 communes, 18 intercommunalités

Le SIEG en 2019 c'est :

19 327 km de réseau public de distribution d'électricité dont 50% en souterrain

- lignes HTA : 9 380 Km
- lignes BT : 9 947 km
- 10 137 postes de transformation.

3 grandes catégories de travaux :

*** ÉLECTRIFICATION RURALE (ER)**

Ces travaux portent sur le réseau de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS.

EXTENSION : le TE63-SIEG réalise les extensions du réseau dans les zones rurales et certaines zones urbaines : alimentation de constructions neuves, lotissements, zones artisanales... La quasi-totalité de ces travaux est réalisée en technique souterraine.

RENFORCEMENT : la qualité de desserte en électricité passe par une bonne tenue de la tension délivrée aux bornes des compteurs. Or, la multiplication des branchements neufs, le raccordement des nouvelles constructions, l'augmentation des puissances souscrites peuvent entraîner une saturation des réseaux existants qui exige des programmes de renforcement.

*** ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP)**

TRAVAUX NEUFS : le TE63-SIEG assure la réalisation des travaux d'éclairage public des communes et EPCI qui lui ont confié la compétence optionnelle.

Le syndicat réalise aussi des travaux sous mandat pour le compte de lotisseurs et aménageurs privés ou publics/privés.

ENTRETIEN : le Syndicat assure la maintenance préventive ou curative des installations existantes. Il veille au renouvellement et à l'optimisation de ces installations et réseaux sur le territoire des collectivités ayant choisi cette option lors du transfert de compétence.

TRAVAUX LIÉS AUX PETITS TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION : le Syndicat continue à assurer la mise en place des fourreaux de réservation pour l'éclairage public dans le cadre des extensions de réseau BT.

* INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

TRAVAUX NEUFS : le TE63-SIEG assure l'installation des bornes de recharges de véhicules électriques auprès des collectivités lui ayant confié cette compétence optionnelle. Il s'appuie sur un schéma départemental qui prévoit la pose de 87 bornes normales et 5 bornes rapides.

ENTRETIEN, SUPERVISION, EXPLOITATION : le Syndicat assure la maintenance et l'exploitation des installations existantes.

Budget :

- Dépenses 40 921 980 € consacrées pour 76% à la réalisation des travaux :
 - électrification rurale (ER)
 - éclairage public (EP)
 - entretien éclairage public
- Recettes 44 730 059 €

* Réponses apportées aux questions de la liste minoritaire

Jean DELAUGERRE : je vais être extrêmement clair, je suis foncièrement démocrate, vous avez d'ailleurs remarqué que, pour la première fois, la majorité municipale laisse la parole à la minorité dans le bulletin municipal, mais, j'ai une préférence pour les questions intelligentes. Les questions qui me sont soumises, que je vais vous lire et auxquelles je vais apporter une réponse, sont le reflet d'un climat malsain, qui personnellement, me choque.

Lecture du message de François Rudel, le 20 juin 2021 à 15h47 :

1^{ère} question : avant le vote du retrait de la qualité d'adjoint à Madame Jouve et à Monsieur Lavigne, vous nous avez lu un texte sur le concept de confiance mais n'avez pas précisé les raisons de cette perte de confiance dans le cadre de leur fonction communale. Nous sommes bien dans ce cadre puisque c'est une décision du CM et pas dans un cadre amical, associatif ou autres. Les élus sont en droit de savoir pourquoi il y a eu perte de confiance dans le cadre de la gestion de la commune.

Rien n'est dit non plus sur la lettre adressée aux habitants de la commune qui eux aussi sont en droit de savoir.

Jean DELAUGERRE : c'est le Code général des collectivités territoriales qui va répondre, par l'intermédiaire de l'article L 2122-18 du CGCT :

- Le maire peut, à tout moment, mettre un terme aux délégations de fonctions qu'il a données à l'un de ses adjoints. L'absence de faute dans l'exercice des délégations est sans incidence sur la légalité de la décision de retrait (CE 24 mars 1976), le juge administratif ayant par ailleurs déterminé qu'il n'exerçait qu'un contrôle restreint sur celle-ci.

- Le retrait de délégation est une décision à caractère réglementaire qui a pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales. Elle prend la forme d'un arrêté du maire et ce par parallélisme des formes avec l'arrêté ayant attribué la délégation.

- Cette décision réglementaire, qui ne présente pas le caractère d'une sanction n'a pas à être précédée d'une procédure contradictoire préalable, c'est le Conseil d'Etat qui le dit le 27 janvier 2017, et n'a pas à être motivée, c'est la Cour d'appel administrative de Versailles qui le dit le 23 mai 2017.

Je vais être extrêmement clair, je respecte les gens, je n'irais pas, contrairement à mon prédécesseur, étaler d'une façon éhontée et honteuse, dans la presse locale, les différends entre un maire et éventuellement un ou deux ou trois adjoints, je regrette que notre ami Rudel ne soit pas là ce soir car je lui aurais dit autre chose, pour lui rafraîchir la mémoire.

René LEMERLE : j'ai lu les questions, ce que vous venez de dire comme articles de loi, je suis tout à fait d'accord, ce qui nous a posé question, c'est la lettre que vous avez faite avant, vous n'aviez pas besoin de faire cette lettre pour enlever les délégations. C'est tout, c'est dans ce sens-là.

Jean DELAUGERRE : le motif c'est la perte de confiance, mais j'aurais pu ne pas mentionner le motif. Je suis peut-être allé trop loin dans la démocratie. Je suis tout à fait ouvert à recevoir les gens qui le demandent concernant les arrêtés de retrait de délégation, mais je ne veux pas m'étendre sur un sujet qui n'a pas lieu de l'être. Je ne veux pas faire de comparaison entre M. Rudel et Claude Delétang.

2^{ème} question : dans le nouvel organigramme Madame Jouve est présentée comme Maire délégué de Dallet et adjointe. Suite au vote du dernier CM elle n'est plus adjointe. Pourquoi ? Une erreur ou un choix délibéré pour tromper le lecteur ?

Je demande une clarification.

Jean DELAUGERRE : je ne trompe personne, je le répète donc : la fonction de maire délégué entraîne, ipso facto, la notion d'adjoint, je n'ai pas retiré la notion d'adjointe à Mme Jouve, j'ai retiré la délégation de 1^{ère} adjointe. C'est pour cela que dans l'organigramme qui a été distribué, elle est maire déléguée et, de droit, adjointe, sans attribution certes, mais adjointe, c'est la loi.

3^{ème} question : Madame Delaugerre est régulièrement présentée comme présidente de la Médiathèque municipale. Cette médiathèque est sous la responsabilité des élus qui pilotent une équipe de bénévoles. Il n'y a pas de présidence. Le CM a-t-il voté un changement de statut ?

Jean DELAUGERRE : la minorité municipale doit fouiller dans les égouts ou les caniveaux de la commune, pour trouver ce genre de réflexion.

Je serais tenté de dire à M. Rudel que s'il lisait les comptes-rendus des conseils municipaux, il saurait qu'il n'y a pas eu de modification.

Aujourd'hui, il n'y a pas eu de modification de statut, donc s'il n'y a pas de présidence de la médiathèque, il n'y a pas de présidente, donc dites bien aux gens qui font courir des bruits qu'il n'y a aucune modification du statut de la médiathèque de Dallet comme de Mezel, et donc pas de présidence.

J'ai terminé pour les réponses aux questions de la liste minoritaire, avez-vous d'autres questions ?

Adeline ROUX : j'ai une question sur la mise en place des conscrits, je voudrais juste savoir comment cela va s'organiser cette année ?

Jean DELAUGERRE : on a décidé de reprendre la fête patronale, aux dates habituelles, soit les 30 et 31 juillet et 1^{er} août, et de tirer le feu d'artifices (du 14 juillet) à l'occasion de la fête patronale, pour éviter les trop nombreux rassemblements de population en raison du COVID. On a tenu à faire participer les conscrits à la manifestation, ceux de 2020 et de 2021, ils sont 40, 2 réunions ont eu lieu, les conscrits vont occuper le local sous la Maison du Temps libre, comme d'habitude, j'ai insisté sur le fait que passé 22h, s'il y avait des débordements, je fermerai la salle.

Ils ont souhaité faire les aubades, vraisemblablement d'ici la fin de la semaine prochaine.

Le DJ est trouvé pour le bal du samedi soir, le feu d'artifices sera tiré le samedi soir, le dimanche est organisé par le Comité des fêtes de Mezel, la fête patronale aura lieu au stade, à mi-chemin entre Mezel et Dallet, ça ouvre la fête patronale de Mezel aux Dalletous, s'ils sont intéressés.

Adeline ROUX : les conscrits ont l'autorisation d'occuper la salle sous la MTL jusqu'à 22h ? Y a-t-il un élu en charge des conscrits ?

Jean DELAUGERRE : je suis l'élu en charge des conscrits, ils sont prévenus, en cas de problème, je ferme la salle, et les gens peuvent me contacter.

TABLE DES MATIERES :

2021-41 : Rachat de la parcelle AI 278 à l'EPF Auvergne – secteur Mezel

2021-42 : Convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition de parcelles sur les bords d'Allier

2021-43 : Reprise d'alignement secteur Dallet – achat parcelle ZD 1017

2021-44 : Elaboration d'un schéma directeur de réhabilitation des centre-bourgs – choix du prestataire

2021-45 : Demande subvention CD 63 – acquisition d'un défibrillateur salle polyvalente

2021-46 : Garantie d'emprunts à l'OPHIS – Hameau de la Gondole

2021-47 : Budget principal 2021 – décision modificative n° 2

2021-48 : Service Enfance jeunesse – création de postes contractuels

2021-49 : Service Enfance jeunesse – création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

2021-50 : Augmentation de la quotité de temps de travail pour trois postes

2021-51 : Marché de restauration scolaire – choix du prestataire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux